Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_266_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2025-266

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 4

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU (LAMBALLE-ARMOR)
ENGAGEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET PRE OPERATIONNELLES

CONTEXTE
Le plan d'eau de la Ville Gaudu à Lamballe-Armor est un lieu très apprécié par les habitants du fait des usages qu'il offre *(balade, parcours sportif, paysage, pêche, etc.).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_266_DELIB-DE

Pour autant, ce site figure parmi les 8 obstacles majeurs à la continuité écologique visés par la disposition Qualité des Milieux-1 du Plan d'Aménagement et de Gestion durable du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, imposant une obligation réglementaire d'intervention. Construit en barrage du Gouëssant, il pose des problèmes environnementaux et sanitaires (absence de continuité écologique, réchauffement de l'eau, eutrophisation, développement de cyanobactéries).

Lamballe Terre & Mer, au titre de sa compétence GEMAPI et de ses politiques environnementales, souhaite restaurer la continuité écologique du Gouëssant et désenvaser le plan d'eau de la Ville Gaudu.

PRINCIPES TECHNIQUES RETENUS

En accord avec Lamballe-Armor, l'Agglomération a retenu le scénario d'aménagement issu de la concertation conduite avec la Ville entre 2016 et 2019.

Ce scénario est basé sur deux orientations :

1. Retour à un ou des cours d'eau renaturé(s),
2. Maintien d'une surface en eau au plus proche de l'existant.

Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- Une déconnexion du Gouessant en rive gauche *(création d'un nouveau lit + endiguement sur partie aval + déversoir à cote fixe)*, dans le but de restaurer la continuité écologique et de supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur le cours d'eau en aval,
- Le maintien du plan d'eau dans sa géométrie actuelle (hors emprise endiguement sur l'aval) avec une alimentation par le ruisseau du Saint-Yves *(à la suite des conclusions favorables de l'étude hydrologique réalisée en 2018)*,
- Les travaux connexes de curage du plan d'eau et d'abaissement de la ligne d'eau pour maintien d'une zone d'expansion de crue,
- L'aménagement d'une zone humide en amont *(filtre, décantation)*.

Le coût total de cette partie technique/hydraulique a été évalué en 2019 à 2 150 000 € HT. Ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI de Lamballe Terre & Mer.

En parallèle, les aménagements paysagers et d'usages du site *(cheminements, mobiliers, théâtre de verdure, platelages bois, mise en valeur de la vallée du Saint-Yves et/ou du moulin, etc.)*, évalués en 2019 entre 700 000 € HT et 875 000 € HT selon les choix retenus, relèvent de Lamballe-Armor, en sa qualité de propriétaire du site.

UN PROJET DIFFERE

Depuis 2019, le projet a été mis en pause pour plusieurs raisons :

1. La crise sanitaire : la pandémie de COVID-19 a ralenti les démarches.
2. Des choix budgétaires : Lamballe Terre & Mer a dû prioriser d'autres investissements dans son Plan Pluriannuel d'Investissement.
3. Des contraintes réglementaires : une étude d'impact a été demandée par la DREAL *(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)*.

NÉCESSITÉ DE REPRENDRE LE PROJET

Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor souhaitent pouvoir procéder dès que possible à la dérivation du Gouëssant et à l'aménagement du plan d'eau, afin de régler les problèmes environnementaux et sanitaires qu'ils occasionnent et de répondre aux obligations réglementaires imposées par le SAGE Baie de Saint-Brieuc.

La reprise des études nécessite :

- Une actualisation du programme et de son enveloppe financière *(les modalités de financement de l'Agence de l'Eau ayant évolué depuis 2019)*,
- Une mission de maîtrise d'œuvre,
- Le montage et l'instruction des dossiers réglementaires avec d'éventuelles études complémentaires *(notamment l'étude d'impact demandée par la DREAL)*,
- La recherche de financements,
- Un délai prévisionnel de 18 mois à deux ans d'études avant le démarrage des travaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_266_DELIB-DE

Par ailleurs, dans les différents scénarios étudiés par le Conseil Département des Côtes d'Armor pour le contournement est de Lamballe, deux tracés sont en interaction avec le projet Ville Gaudu. Ces hypothèses devront être réinterrogées en termes de faisabilité pour s'assurer du respect de la restauration de la continuité écologique et la configuration hydromorphique existante

Vu la délibération n°2024-055 du 16 avril 2019, approuvant l'avant-projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu et autorisant le Président, ou son représentant, à lancer les procédures réglementaires et pré-opérationnelles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la reprise du projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu, sur la base du scénario validé en avril 2019 en actualisant les études et coûts,
- AUTORISE le lancement des procédures pré opérationnelles nécessaires sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer,
- PRECISE que les aménagements prévus sur le plan d'eau de la Ville Gaudu sont en interaction avec deux tracés du « projet de contournement est de Lamballe »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer les procédures réglementaires et pré-opérationnelles *(mission de maîtrise d'œuvre, études complémentaires incluant l'étude d'impact, actualisation des coûts prévisionnels, dossiers réglementaires, recherche de financements, etc.)*,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2025
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Nathalie BEAUVY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER -22-